

Johnson & Johnson publie une déclaration sur le jugement rendu en Californie du 9 octobre

9 octobre 2019

New Brunswick, New Jersey – Nous compatissons avec les personnes atteintes de cancer et nous comprenons que les patients et leurs familles cherchent des réponses. Les jurés ont raison : la poudre pour bébés de Johnson ne contient pas d’amiante et n’était pas la cause de la maladie du plaignant. C’est le septième jury qui a conclu en faveur de Johnson & Johnson et, fait important, tous les verdicts contre la Société qui ont été portés en appel ont été infirmés. La décision d’aujourd’hui ainsi que les conclusions du procès vont dans le même sens que les preuves cliniques rassemblées et les études scientifiques réalisées, depuis des décennies, par des spécialistes du monde entier qui étayaient le fait que la poudre pour bébés de Johnson est un produit sûr.

###